



## SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Directeur général****Dixième rapport supplémentaire:  
Principes directeurs concernant les systèmes  
de gestion de la sécurité et de la santé  
au travail (ILO-OSH 2001)**

1. A sa 281<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a autorisé la publication du document du BIT intitulé *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)* adopté par une réunion d'experts tripartite<sup>1</sup>. Depuis la publication de ces principes directeurs, le Bureau s'est attaché à les promouvoir largement et a continué à recevoir d'un certain nombre d'Etats Membres des demandes d'aide pour leur mise en œuvre, voire d'élaboration d'orientations plus détaillées.
2. Au cours de récentes discussions avec le Bureau, le secrétariat de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi qu'un membre de cette organisation ont soulevé la question d'une éventuelle collaboration avec le BIT en vue de l'élaboration d'orientations internationales. Cette demande arrive dans le contexte d'un intérêt croissant pour la promotion d'initiatives volontaires du secteur privé dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Entre autres faits nouveaux, une norme du secteur privé intitulée OHSAS 18 000, bien que n'émanant pas de l'ISO, est actuellement promue dans un certain nombre de pays, principalement pour la certification des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Par ailleurs, le Comité européen de normalisation (CEN) a mis sur pied un groupe de travail pour élaborer une norme européenne pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui attend, pour l'instant, le résultat d'éventuelles discussions entre l'OIT et l'ISO sur la question.
3. Dans ce contexte, le Bureau a organisé une consultation tripartite informelle avec les membres intéressés du Conseil d'administration le 23 mars 2006. Les différents points de vue exprimés semblent indiquer un intérêt pour un examen de cette question dans le cadre du Conseil d'administration, étant entendu que, dans l'intervalle, le Bureau devrait poursuivre ses consultations avec les mandants et obtenir de l'ISO des informations plus précises.

<sup>1</sup> Document GB.281/205, paragr. 4.

- 4. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Bureau à présenter à sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006) un document sur cette question, en se fondant sur des consultations avec les mandants ainsi que sur toute discussion organisée avec l'Organisation internationale de normalisation.***

Genève, le 27 mars 2006.

*Point appelant une décision:* paragraphe 4.